

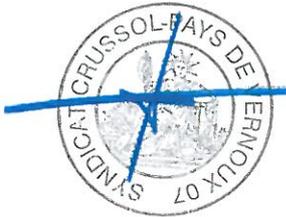
OBJET

N° 34/2020

Tarifs eau potable
année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de Tournon

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Châteauneuf de Vernoux**, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 30

Qui ont pris part au vote : 35

Date de convocation du Comité : 10 décembre 2020

Présents votants : MM. ALIBERT Christian (pouvoir CIMAZ Michel), AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CHARRETTE Joël, COMTE Jean-Paul, De TRUCHIS Michel, COULMONT Hervé, DIETRICH David, DURAND Gilles, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Marcel (pouvoir JULIEN Brice), KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence et REYNAUD Régis.

Mesdames BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, SIMON Anne, TRACOL Germaine.

Suppléants présents votants : LA RUSSA Gilbert (BERNARD Guislain), FABRIS Albano (BOUCHARDON Benoit), CAMPOUS Michel (DEFAIVRE Claude)

Suppléants présents non votants : DARNAUD Jean-Marc, CHAMBONNET Daniel, GUERIN James

Absents excusés : MM. BOUCHARDON Benoit (suppléant), CIMAZ Michel (pouvoir ALIBERT Christian), JULIEN Brice (pouvoir JULIEN Marcel), BERNARD Guislain (suppléant), DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude (suppléant), DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, MOUNIER Fabien, ROMAIN Christian, RICOU-CHARLES Yvan, Mmes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, DEMAS Barbara et ROSSI Bénédicte.

Présidence : M. AMRANE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme. BSERENI Stella

LE RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AMRANE, Président

Chaque année, le comité syndical fixe le tarif de la redevance syndicale perçue sur la facturation de l'eau potable.

Au vu des futurs renouvellements de DSP (SIVOM de Vernoux et CC2 Chênes) et de la volonté du syndicat d'établir un prix de l'eau qui progressivement tende à s'équilibrer sur l'ensemble du territoire, il est convenu que les tarifs AEP de l'année 2021 seraient revus de la façon suivante :

(Ardèche)

OBJET

N° 34/2020

**Tarifs eau potable
année 2021.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

DELIBERATION :

Vu la délibération n°31 du 03 décembre 2019 portant fixation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2020,

Le Comité Syndical, oûi son rapporteur, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Article 1 : décide de fixer la **surtaxe syndicale**, des communes d'Alboussière, Champis, Châteaubourg, Cornas, Plats, Saint Péray, Saint Sylvestre, Saint Romain, Soyons et Toulaud, à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les tableaux ci-dessous.

1) Partie fixe : selon le diamètre en mm du compteur de l'abonné.

CATEGORIE D'USAGERS selon le Ø du compteur	PARTIE FIXE MONTANT ANNUEL H.T.
12 et 15	17,00 €
20	30,70 €
30	68,20 €
40	122,90 €
50	191,20 €
60	273,10 €
80	484,80 €
100	751,10 €
150	1638,80 €

2) Partie proportionnelle : aux mètres cube d'eau consommés.

CATEGORIE D'USAGERS	PARTIE PROPORTIONNELLE H.T. selon les volumes d'eau consommés	
	de 0 à 1800 m ³ /an	au-delà de 1800 m ³ /an
Particuliers et collectivités des communes membres du syndicat	0,66 €	0,40 €
Collectivités publiques non membres du syndicat	0.11 € / m³ vendu	

Article 2 : décide, pour les communes de Charmes et St Georges Les Bains :

- 1) Partie fixe : **17€ HT**
- 2) Partie proportionnelle aux mètres cube d'eau consommés : **0,66€/m³**

Article 3 : décide de fixer la **surtaxe syndicale**, des communes de Boffres, Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Julien le Roux, Saint Jean Chambre, Saint Maurice en Chalancon, Saint Michel de Chabrilanoux, Silhac et Vernoux en Vivarais, à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les tarifs ci-dessous.

- 1) Partie fixe : **17€ HT**
- 2) Partie proportionnelle aux mètres cube d'eau consommés : **0,71€/m³**

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol-Pays de Vernoux**

(Ardèche)

OBJET

N° 34/2020

**Tarifs eau potable
année 2021.**

Article 4 : décide, pour la commune de Guilhaud Granges, la tarification AEP est la suivante :

1) Partie fixe : selon le diamètre en mm du compteur de l'abonné.

selon le Ø du compteur	PARTIE FIXE MONTANT ANNUEL H.T.
15	17 €
20 et 30	24.55 €
> 30	49.10 €

2) Partie proportionnelle aux mètres cube d'eau consommés : **0,245€/m³**

Article 5 : décide, pour les collectivités publiques non membres du syndicat et alimentées par l'ex-SIVOM des Services du Canton de Vernoux, le tarif de l'eau est de **0.11€/m³**

Article 6 : charge Monsieur le président de toutes les suites à donner.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

